

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2025

Membres en exercice: 14

Nombre d'élus en exercice	14
Nombre d'élus présents	08
Nombre d'élus représentés	01
Nombre d'élus excusés	05
Dont procurations	

M. FOULON Jacques a été élu secrétaire.

Début de la séance à 9 heures 00.

Ordre du jour :

- Election du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du dernier conseil
- Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises sur le fondement des délégations données au Maire par le Conseil Municipal par délibération N°057/2020 du 04/08/2020 le cas échéant
- Signature mandat de gestion et lettre de mission suite à proposition de recours par Relyens suite à un accident de service de mars 2023.
- Signature avenant 2025 à la convention de prise en charge Cassiopéa suite à réactualisation des tarifs
- Présentation du RPQS 2024 pour l'assainissement collectif
- Fixation d'une indemnité à un conseiller municipal à partir du 1^{er} novembre 2025
- Location de l'appartement au-dessus de la cantine
- Projet d'acquisition de portions de chemins ruraux dans le secteur de Truffières
- DM N°03/2025 pour payer des dépenses d'investissement
- DM N°04/2025 concernant l'opération 207 « Extension réseaux EDF Corneguerre et AEP La Monerie »
- Signature bail de prêt à usage ou à commodat
- Questions diverses (compte-rendu des délégués auprès des syndicats le cas échéant, atelier Lacour, vidéoprotection des communes, immeuble menaçant de ruine,)

Modification de l'ordre du jour :

Le Maire propose au Conseil Municipal le rajout des points suivants à l'ordre du jour : (le cas échéant)

Délibérations à l'ordre du jour

- Signature mandat de gestion et lettre de mission suite à proposition de recours par Relyens suite à accident de service de l'employée de cantine en mars 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a souscrit un contrat d'assurance avec la CNP couvrant le risque statutaire de son personnel.

Notre assureur CNP se propose de déléguer la gestion des recours prévus par les conditions générales de notre contrat en cas d'accident de nos agents causé par un tiers identifié à RELYENS, Pôle Recours.

Aussi, un dossier recours pourrait être ouvert suite à l'accident dont a été victime l'employée cantine le 10 mars 2023.

Ce service assurerait pour la collectivité, la gestion de cette procédure de recouvrement depuis le diagnostic de faisabilité jusqu'au recouvrement.

Pour ce faire, un mandat de gestion sous le timbre de la mairie devrait être signé par Monsieur le Maire et destiné à être produit à l'assureur adverse ainsi qu'une lettre de mission signée par Monsieur le Maire et fixant les frais de gestion de chez RELYENS, Pôle Recours.

Il est à noter qu'en cas de non aboutissement du recours, la commune n'aurait aucun frais d'honoraires à régler.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-donne son accord de principe sur cette demande de recours

-autorise Monsieur le Maire à signer le mandat de gestion ainsi que la lettre de mission pour cette demande de recours.

- Avenant 2025 à la convention de prise en charge CASSIOPEA , réactualisation des tarifs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de partenariat sur la prise en charge du service de téléassistance de Cassiopéa avait été signée avec la mairie en date du 10 août 2021.

Ce partenariat consiste à aider financièrement, ponctuellement une personne souhaitant adhérer à ce service de téléassistance

Il est nécessaire de réactualiser les tarifs de ce service par le biais d'un avenant à cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-rappelle la prise en charge pour tout nouvel administré adhérant à Cassiopéa dès lors que celui-ci ne bénéficie d'aucune autre aide financière pour la téléassistance la première mensualité

Cette participation financière est versée directement par la commune de Grand-Brassac à Cassiopéa

-autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la continuité de ce partenariat et notamment l'avenant N°1 à la convention de partenariat sur la prise en charge du service de téléassistance de Cassiopéa.

- **Présentation du RPQS 2024 pour l'assainissement collectif**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune pour l'exercice 2024 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif sur la commune de Grand-Brassac, relatif à l'exercice 2024. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site : www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

- **Fixation d'une indemnité à un conseiller municipal à compter du 1^{er} novembre 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°024/2020 en date du 23 mai 2020 fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°042/2020 en date du 27 juin 2020 fixant le montant de l'indemnité de fonction du 3^{ème} adjoint,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à un membre du Conseil Municipal, lequel peut percevoir une indemnité de fonction,

Considérant qu'un conseiller municipal reçoit délégation pour s'occuper de la gestion des agents du service technique (organisation et vérification de l'exécution des emplois du temps de chaque agent)

Considérant que les indemnités votées par le Conseil Municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune,

Considérant que la Commune de Grand-Brassac appartient à la strate de 501 à 999 habitants,

Considérant que l'indemnité de fonction allouée à un Conseiller Municipal ne doit pas entraîner un dépassement de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées au Maire et à ses adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-décide d'accorder à compter du 1^{er} novembre 2025 une indemnité de fonction à un membre du Conseil Municipal.

Cette indemnité brute représentera 3% de l'indice brut 1027.

Ce conseiller municipal percevra cette indemnité jusqu'à l'élection du nouveau Conseil Municipal en 2026.

Cette indemnité de fonction sera versée mensuellement et revalorisée en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

-inscrit au budget communal les crédits correspondants.

- **Location appartement communal au-dessus de la cantine à compter du 1^{er} novembre 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ de la locataire l'appartement communal au-dessus de la cantine, au 31 octobre 2025. Il présente alors la demande formulée par un éventuel nouveau locataire. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Accepte la location à ce nouveau locataire à compter du 1^{er} novembre 2025 de l'appartement communal au-dessus de la cantine sis le bourg, 1, rue des écoles

-Dit que le locataire sera informé par écrit de la décision du Conseil Municipal

-Fixe le montant mensuel du loyer à 420 €, payable d'avance (le 5 de chaque mois) à la Trésorerie – 24600 RIBERAC. L'indice de référence des loyers applicable pour la révision du loyer sera celui du 3^{ème} trimestre 2025 (indice 145.77 du 17/10/2025).

Le montant de cette location inclut également un garage sis en-dessous de la mairie.

-Précise que chaque révision annuelle de loyer se fera à date anniversaire chaque année ; le montant sera arrondi à l'entier immédiatement inférieur.

-Demande le versement d'une caution représentant un mois de loyer soit 420 €

-Demande à ce que le locataire apporte la preuve de son abonnement auprès d'un fournisseur d'énergie et auprès du gestionnaire d'eau avant la prise de possession des lieux.

Les abonnements d'eau, d'électricité seront à la charge du locataire.

Le locataire doit fournir une attestation d'assurance à la prise de possession des lieux.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette location et notamment le bail à intervenir.

- **Vente de portions de chemins dans le secteur de Truffières**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'achat de trois portions de chemins ruraux au lieu-dit « Truffières », formulé par un habitant de ce village .

Cet habitant souhaiterait acquérir les trois portions de chemins ruraux qui jouxtent sa propriété à savoir (voir plans ci-joints) :

- La portion de chemin qui se trouve en plein milieu de sa propriété et qui situe entre les parcelles cadastrées AX N°92 et AX N°93 d'un côté et la parcelle AX N°94 de l'autre côté.
- la portion de chemin qui va de la parcelle cadastrée AY N°28 jusqu'à la parcelle AY N°36
- la portion de de chemin qui traverse sa propriété entre les parcelles cadastrées AY N°47 d'un côté et AY N°54 de l'autre côté.

Considérant que l'aliénation de ces trois portions de chemin ruraux, qui ne desservent que la propriété du demandeur, ne provoquerait aucune gêne pour les autres riverains,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-donne son accord de principe à cette aliénation de trois portions de chemins ruraux

-décide que les frais de géomètre, de notaire seront à la charge de l'acquéreur

-désigne un commissaire-enquêteur pour cette affaire

-charge Monsieur le Maire de diligenter l'enquête publique concernant ce projet d'acquisition de trois portions de chemins ruraux, en vue de son aliénation par cet habitant et l'autorise à signer tout document nécessaire à l'étude et à la réalisation de ce projet avec le futur acquéreur.

• **DM N°03/2025 pour payer des dépenses d'investissement**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative au budget communal de l'exercice 2025, ceci afin d'alimenter des opérations d'investissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- est d'accord sur le principe et émet donc un avis favorable

- décide d'effectuer une décision modificative au budget communal 2025 pour pouvoir alimenter ces opérations d'investissement de la façon suivante (Décision Modificative N°03):

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
INVESTISSEMENT Dépenses				
Opération TRAVERSE DU BOURG Constructions (DI)	2313/133	34 000.00		
Opération RENOVATION MAIRIE+PRESBYTERE Autres immobilisations corporelles (DI)			2188/146	4 000.00
Opération ATELIER LACOUR Constructions (DI)			2313/138	15 000.00
Opération CREATION ARBORETUM Autres agencements et aménagements (DI)			2128/210	15 000.00
TOTAL		34 000.00		34 000.00

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de ces opérations.

• **DM N°04/2025 pour l'opération 207 en investissement**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative au budget communal de l'exercice 2025, ceci afin d'alimenter une opération d'investissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- est d'accord sur le principe et émet donc un avis favorable

- décide d'effectuer une décision modificative au budget communal 2025 pour pouvoir alimenter cette opération d'investissement de la façon suivante (Décision Modificative N°04):

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
INVESTISSEMENT Dépenses				
Opération EXTENS° RESEAUX EDF CORNÉGUEURRE ET AEP LA MONERIE Autres grpts – bâtiments et installat° (DI)	2041582/207	4 018.00		
Opération EXTENS° RESEAUX EDF CORNÉGUEURRE ET AEP LA MONERIE Autres réseaux (DI)			21538/207	4 018.00
TOTAL		4 018.00		4 018.00

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de cette opération.

- **Signature de bail de prêt à usage ou à commodat**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à achat d'un terrain en 2018, un fermier exploite en partie ladite parcelle cadastrée section AB N°203 pour une contenance de 69 a 71 ca (délibération N°080/2023 et convention signée le 21/12/2023) selon un bail verbal reconnu par l'article L411-4 du code rural.

Ce bail verbal a expiré le 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la reconduction de ce fermage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-décide de conclure avec un fermier un contrat de prêt à usage ou commodat à compter du 1^{er} janvier 2026

-autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières et notamment le contrat de prêt à usage ou commodat à intervenir entre la Commune de Grand-Brassac et ce fermier.

- **Questions et infos diverses**

- **11 Novembre** : organisation et participation des élus

- **Voirie** :

- Planning saignées : 11 et 12 décembre 2025
- Curage des fossés : du 9 au 15 janvier 2026
- Fauchage complet fait
- Pata : fait

- **Contrôle qualité eau potable réalisé par le labo départemental** : « alimentation conforme aux exigences en vigueur »

- **Cimetière** : pour la Toussaint, le cimetière est OK (Pavlo seul actuellement)

- **Décorations de Noël dans le bourg** (achat sapins prévu)

- **Vidéoprotection des communes** : non actuellement

- **Ecole :**
 - Marie absente quelque temps ? Remplacée
 - Maîtresse Algéco : OK
 - Conseil d'école prévu le 4 novembre
- **Cantine :** miraculeusement pas de souci depuis la rentrée
- **Immeuble menaçant ruine :** pas de réaction de la propriétaire = procédure à prévoir
- **Arbre sur un chemin de randonnées nécessitant l'intervention des professionnels**
- **Arboretum :**
 - enlèvement des troncs d'arbres d'un riverain urgent, les travaux de plantations devant débuter en novembre 2025
 - prévoir participation des écoles à la plantation des arbres
- **Projets des associations locales pour cette fin d'année :** ???